Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 004-210400404-20250708-D202519-DE

République Française
Département des Alpes de Haute Provence

Commune du Castellard-Mélan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

Le **huit juillet deux mille vingt-cinq** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Castellard-Mélan s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 4 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Jérome DENEUVE, premier adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 5

Présents : JEROME DENEUVE, CEDRIC BREISSAND, OLIVIER RAMBEAUX, FREDERIC DELAYE.

Excusée : Madame Chantal BARDIN

Représentée : Pouvoir de Madame Chantal BARDIN à Monsieur Jérome DENEUVE

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Olivier RAMBEAUX

D202519 Délibération portant sur la rectification du plan de financement de la délibération D202515 et la validation du devis de l'entreprise SARL GUERY.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2122-21 du CGCT et plus particulièrement son alinéa 5 qui précise le rôle du maire par rapport aux mesures relatives à la voirie communale ;

VU la délibération D202515 du conseil municipal du Castellard-Mélan du 24 juin 2025 portant sur les dégâts des eaux dus à l'orage du 4 juin et la réfection des chemins communaux ;

CONSIDERANT que lors de la rédaction de cette délibération D202515, le Conseil Municipal n'avait pas toutes les données pour effectuer un plan de financement ajusté ;

CONSIDERANT le devis de l'entreprise SARL GUERY du 29 juin 2025, portant sur les travaux de réfection des chemins communaux, d'un montant de 17 040 € HT ;

CONSIDERANT que sur le fond, excepté le plan de financement, la délibération D202515 du 24 juin 2025 reste pertinente et d'actualité ;

Publié le : 11/07/2025 15:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Castellard-Mélan
https://www.castellardmelan.fr/documents_administratifs/35368

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 004-210400404-20250708-D202519-DE

CONSIDERANT la prévision du plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	17 040 € HT
Demande de subvention en urgence type amendes de police :	8 500 €
Autofinancement :	8 540 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

De **VALIDER** le devis de l'entreprise SARL GUERY du 29 juin 2025, portant sur les travaux de réfection des chemins communaux d'un montant de 17 040 € HT ;

De **RECTIFIER** le plan de financement des travaux de reprise des chemins communaux suite aux orages de la délibération D202515 du 24 juin 2025 ;

D' **ADOPTER** le plan de financement suivant :

Coût de l'opération :	17 040 € HT
Demande de subvention en urgence type amendes de police :	8 500 €
Autofinancement :	8 540 €

;

d'**AUTORISER** madame le maire à effectuer tout acte en conséquence et notamment :

- saisir l'entreprise SARL GUERY afin d'effectuer les travaux au plus tôt.
- solliciter des demandes de subventions auprès des instances correspondantes.

CONTRE: 0 - ABSTENTION: 0 - POUR: 5

MAIRIE DU CASTELLARD-MELAN

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Monsieur le 1er adjoint Jérome DENEUVE

Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 11/07/2025 15:02 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Castellard-Mélan
https://www.castellardmelan.fr/documents_administratifs/35368